

Des jeunes au pair et autant d'expériences à raconter

De nombreux jeunes se laissent toujours séduire par le travail au pair. Des abus sont toutefois encore constatés en la matière, particulièrement en Flandre. Parfois, ce sont les hôtes qui dégustent.

PAULINE MARTIAL

Découvrir une nouvelle langue et une nouvelle culture en participant, en contrepartie, aux tâches ménagères et à la garde d'enfants : tel est le principe du travail au pair. Ce dernier séduit toujours et amène en Belgique des centaines de jeunes au pair chaque année. Le succès de ce statut se mesure essentiellement en Flandre, où l'on comptait 369 jeunes au pair en 2018 contre 107 jeunes en

Région de Bruxelles-Capitale et 51 en Wallonie. Si la Flandre remporte un franc succès auprès des jeunes au pair, il s'agit toutefois de la région où l'on constate le plus d'abus en la matière. En effet, en Wallonie, l'inspection sociale affirme que « sur les 51 dossiers de l'année 2018, tous les contrôles se sont avérés positifs ». A Bruxelles, on estime qu'environ 5 % des contrôles révèlent une infraction tandis qu'en Flandre, cette proportion s'élèverait à 36 %.

Dernière des histoires de rêves brisés. A commencer par celle qu'a vécue Ivana (prénom d'emprunt), une Ukrainienne de 23 ans. Son rêve, c'était de parcourir l'Europe et avant tout d'apprendre le français. Quel fut son étonnement en apprenant que l'agence ukrainienne par laquelle elle était passée lui avait attribué une famille d'accueil anversoise. « Ils m'avaient assuré que je pourrais tout de même étudier le français. Mais

j'ai très vite compris que ce ne serait pas le cas. Les cours se déroulaient le soir et ma famille refusait que j'y assiste parce qu'ils avaient besoin de moi tous les soirs. J'ai fini par réussir à négocier une

soirée de cours par semaine. Mais on était loin des cours intensifs que j'imaginai », confie la jeune fille au pair.

Les heures réglementaires dépassées

Mais plus que cette question de langue, c'est très vite les tâches et les heures de travail qui ont posé problème à Ivana. « Je me réveillais à 6 heures du matin pour préparer les enfants avant d'aller à l'école. Je les habillais, préparais leur petit-déjeuner, leur lunch et les emmenais à 15 h 30. La journée, je devais nettoyer la maison. Et le soir, même si les parents étaient là, c'est moi qui devais m'occuper des enfants. Je dépassais donc largement les 4 heures par jour et 20 heures réglementaires par semaine. Quand les enfants étaient malades, je devais m'en occuper. Pendant plusieurs semaines, j'ai même dû dormir avec leur

file qui pleurait toutes les nuits », raconte Ivana.

Pour la jeune Ukrainienne, la déception fut totale. « Je n'étais absolument pas traitée comme un membre de leur famille. J'étais vue comme de la main-

d'œuvre bon marché. Ils étaient souvent arrogants et irrespectueux envers moi. Par exemple, un jour, j'ai eu un problème avec l'aspirateur. Quand je le leur ai signalé, ils m'ont répondu que je ne savais pas m'en servir, qu'on ne passait certainement pas l'aspirateur dans mon pays. Que je faisais tout de travers et que je n'arriverais à rien dans la vie. J'ai tenu trois mois, mais j'étais tellement épuisée que j'ai décidé de rentrer chez moi. Ça a été la pire expérience de ma vie », assure Ivana.

Une réalité pour de nombreuses jeunes

Si le cas d'Ivana est extrême, ces abus concernant la charge de travail sont une réalité pour de nombreuses jeunes, comme en témoigne également Maya, une Mexicaine de 22 ans : « Personnellement, je suis tombée dans une famille

accueillante qui respecte la plupart des règles. Mais je dois avouer que je dépasse souvent les 20 heures de travail réglementaires. Quand on en parle entre "au pair", on se rend compte que c'est une réalité pour la grande majorité d'entre nous. »

Pourquoi ? En raison du règlement, à en croire Marie-Christine Rombouts, fondatrice de l'agence « Au pair Belgium ». « Quand la jeune fille au pair fait partie intégrante de la famille, c'est parfois très compliqué de calculer ses heures de travail. Par exemple, si tout le monde débarrasse la table le soir en famille. Est-ce qu'on doit considérer qu'il s'agit vraiment d'un travail ? Ou doit-on s'arrêter dans le calcul ? Je pense que tout est une question de respect et d'échange avec la jeune au pair », estime Marie-Christine Rombouts.

Pour tenter de lutter plus efficacement contre ces abus, le Serv, l'organe consultatif des organisations flamandes d'employeurs et de travailleurs, a suggéré en Flandre d'imposer aux familles d'accueil de remplir une déclaration Dimona, autrement dit un message électronique par lequel l'employeur communique à l'ONSS toute entrée et sortie de service. Une proposition qui, selon Lauranne Benali, attachée à la direction de l'emploi et des permis de travail au SPW, « faciliterait les contrôles mais représenterait une charge administrative considérable pour les familles ».

témoignage Des déceptions pour certaines familles

PA ML

Si de nombreux abus sont constatés au niveau des conditions d'accueil des jeunes au pair, certaines familles rencontrent parfois aussi des problèmes avec les jeunes qu'ils accueillent. C'est le cas d'Anna (prénom d'emprunt), qui s'est lancée dans l'aventure après avoir été elle-même jeune fille au pair dans sa jeunesse : « Nous avons accueilli notre première fille au pair quand mon enfant avait un an et demi. C'était une jeune fille qui venait d'Asie. Elle voulait apprendre le français, voyager en Europe et prendre une année sabbatique. Ça a été une expérience fantastique, elle faisait vraiment partie intégrante de notre famille. Nous sommes toujours amies aujourd'hui. Après son départ, nous avons voulu réitérer l'expérience à plu-

sieurs reprises, mais ça ne s'est pas bien passé du tout. Nous avons été très déçus. »

La raison de cette déception ? Des jeunes qui cherchaient autre chose.

« L'une d'entre elles a même été jusqu'à nous menacer si on ne lui donnait pas plus d'argent »

« Nous avons accueilli quatre autres jeunes filles, mais elles n'avaient pas du tout la même conception de la formule au pair que nous. Pour moi, être au pair c'est vraiment s'intégrer dans une famille pour apprendre une nouvelle langue et une nouvelle culture. Elles n'étaient pas du tout dans cette optique-là. Elles considéraient juste cette expé-

rience comme un travail qui leur permettait d'avoir un visa pour venir en Europe », affirme Anna.

Premier point de discorde ? Les tâches qu'elle leur demandait d'effectuer : « Ce que je leur demandais principalement, c'était de jouer avec les enfants. Je leur demandais aussi de les aider à ranger leurs jouets et à débarrasser la table après le repas. Mais 99 % de la tâche consistait à divertir les enfants. Mais ça ne leur convenait pas, elles n'aimaient pas les enfants. Elles disaient qu'elles préféreraient faire des tâches ménagères que de passer du temps avec eux. »

L'argent constituait aussi un désaccord important. « Je leur donnais 450 euros tous les mois comme l'exige le programme, mais elles estimaient que ce n'était pas suffisant. Elles disaient

qu'on les exploitait, elles voulaient 800 euros et pouvoir prendre des semaines de congé. L'une d'entre elles a même été jusqu'à nous menacer si on ne lui donnait pas plus d'argent. On a finalement dû appeler la police », se souvient la maman.

Le manque de fiabilité de certaines jeunes filles a également posé problème à Anna et sa famille. « L'une des filles que nous avons accueillies est partie parce qu'elle avait rencontré un garçon sur Tinder. Une autre est partie après deux semaines alors que j'avais dépensé 1.500 euros pour son billet d'avion. On a compris par après qu'elle voulait juste un visa », confie Anna. Déçue, la maman emploie aujourd'hui, au besoin, une baby-sitter : « Ça me coûte moins cher et ça me pose beaucoup moins de souci. »

Conditions à remplir

Le travail des jeunes au pair est régi par l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, qui stipule que plusieurs critères doivent être

respectés. Le jeune doit appartenir à la tranche d'âge des 18-26 ans, mais aussi s'engager à n'occuper aucun autre emploi en Belgique. Le jeune au pair doit au minimum être détenteur d'un diplôme lui donnant accès aux études supérieures, avoir une connaissance de base de la langue de

sa famille d'accueil ou s'engager à suivre des cours de langue intensifs. Du côté des familles aussi, plusieurs conditions sont à remplir. La famille d'accueil doit être composée d'au moins un enfant qui n'a pas atteint l'âge de 13 ans et doit être de moralité irréprochable, certifiée de

bonne vie et mœurs à l'appui. La famille s'engage à verser au minimum 450 euros d'agent de poche par mois au jeune au pair et doit souscrire une assurance complémentaire pour couvrir ce dernier. Les tâches à effectuer ne peuvent être que légères. Le jeune ne peut pas

travailler plus de quatre heures par jour et plus de vingt heures par semaine. Il dispose également d'un jour de repos par semaine. Enfin, le but principal du séjour ne peut être le travail, mais bien l'échange culturel et l'apprentissage d'une langue.

Pa ML